



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 41539

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les élèves de l'Ecole nationale des chartes (ENC). Cet établissement a pour mission de recruter et de former les futurs conservateurs d'archives et de bibliothèques. L'enseignement délivré par cet organisme est complet, depuis 1991, par deux écoles d'application : l'Ecole nationale du patrimoine (ENP), dépendant du ministère de la culture, et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), dépendant du ministère de l'éducation nationale. Le nombre trop peu important de postes ouverts aux concours de ces deux écoles d'application empêche la totalité des fonctionnaires-stagiaires diplômés de l'ENC de pouvoir exercer leur mission de service public. Ainsi en 1995, trente et une places ont été offertes pour trente-sept chartistes. Six diplômés de l'ENC ne purent intégrer l'une des deux écoles d'application, faute de places suffisantes. En 1996, cette situation devrait encore s'aggraver, puisque quarante-six à cinquante-sept chartistes devraient présenter ces mêmes concours. Cette situation est anormale car elle affecte des étudiants recrutés par un concours exigeant, formés et payés par l'Etat, et contraints, du fait de manque de place, de renoncer au métier de conservateur du patrimoine national. Le patrimoine est un élément constitutif de notre mémoire collective et de notre identité culturelle. A ce titre, les pouvoirs publics ont un rôle de premier plan à jouer pour assurer sa protection et sa valorisation, notamment en augmentant le nombre des personnels qualifiés. C'est pourquoi il lui demande s'il entend créer le nombre de places suffisantes pour permettre à tous les fonctionnaires-stagiaires issus de l'ENC de pouvoir intégrer l'une des deux écoles d'application.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire accorde à juste titre attention aux débouchés professionnels des jeunes diplômés de l'Ecole nationale des chartes. Cette grande école, placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, forme depuis des décennies, avec un statut privilégié pendant leur scolarité, des étudiants qui s'avèrent en général, au cours des carrières de fonctionnaires qu'ils embrassent dans des disciplines culturelles, des agents d'une qualité scientifique et professionnelle exceptionnelle. Le ministère de la culture, pour sa part, fait appel à eux avec profit dans le corps des conservateurs du patrimoine et tout particulièrement dans le domaine des archives, ainsi que dans les corps des conservateurs de Bibliothèques, dont l'effectif a cru récemment en raison notamment de la création de la Bibliothèque nationale de France. Si les élèves de l'Ecole des chartes n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat, il est évident que l'Etat et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. C'est ainsi que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a progressivement accru, au concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la proportion des postes réservés aux chartistes, et s'attache à développer les débouchés publics de ceux-ci à travers les concours donnant accès à l'enseignement secondaire et supérieur (agrégation notamment). Le recrutement des élèves sortant de l'Ecole nationale des chartes par la voie des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, concours qui permet de bénéficier d'une scolarité de dix-huit mois à l'Ecole nationale du patrimoine, est possible par la voie de droit commun, pour toutes les spécialités du

corps (musee, monuments historiques, inventaire, etc.) ainsi que par une voie privilegiee pour la specialite « archives » ; toutefois, ce concours, ouvert a hauteur des postes disponibles, ne peut garantir a tous les chartistes d'etre necessairement recus. En 1996, le concours des conservateurs du patrimoine comprendra onze postes (dont deux offerts par la Ville de Paris) ; sur ces postes, cinq seront reserves a la specialite archives ; cette repartition manifeste une priorite accordee par le ministere de la culture a la question du debouche des chartistes, meme si, en l'absence de creation d'emplois budgetaires, le nombre total de postes ouvert aux concours ne peut atteindre les proportions importantes des deux precedentes promotions entrees a l'Ecole nationale du patrimoine. Enfin, avec le ministere charge de l'eneignement superieur et de la recherche, le ministere de la culture, pour contribuer a la diversification des debouches des eleves de l'Ecole nationale des chartes, a entrepris des demarches aupres des collectivites locales afin de les inciter a faire davantage appel aux capacites scientifiques des chartistes. Ces demarches visent par exemple a inciter a la mise en oeuvre de la possibilite, offerte par les textes mais pas encore appliquee a ce jour, d'ouvrir pour le recrutement de conservateurs territoriaux de bibliotheques un concours special reserve aux eleves sortant de l'Ecole nationale des chartes. Elles se donnent aussi pour but de sensibiliser a l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique celles de collectivites territoriales qui, malgre l'existence en leur sein de fonds d'archives conséquents et precieux, n'ont pas encore souhaite s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41539

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3933

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4924